

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal **Du 21 mars 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un mars, à onze heures, les membres du conseil municipal de la commune de REUILLY (Indre) proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mil vingt-six, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités.

Etaient présents : Marine COUSSET, Sandrine PAIN, José-Manuel CARVALHO, Betty DONDAINE- GILLET, Jean-François DUCLOS, Christelle DUMEZ, Kessy LABERGRIS, Roselyne SIMON, Franck FEUILLET, Katie JACLIN, Aymeric COMPAIN, Christian PINOTEAU, Danielle BAYNARD, Alain CHIPAULT, Franck LECLEIR, Mickaël TEIXEIRA, Valérie BOUET-MABILLOT.

Excusés ayant donné pouvoir : Carole BAPTISTA DE HORTA donne pouvoir à Valérie BOUET-MABILLOT, Gladys DA SILVA donne pouvoir à Marine COUSSET.

Mme Danielle BAYNARD, doyenne des membres du Conseil prend la présidence (article L.2122-8 du CGCT).

Danielle BAYNARD : La séance est ouverte, en tant que doyenne du conseil municipal, c'est moi qui vais présider la séance, jusqu'à l'élection du maire.

Je vais commencer par faire l'appel.

Marine COUSSET

Sandrine PAIN

José-Manuel CARVALHO

Betty DONDAINE-GILLET

Jean-François DUCLOS

Christelle DUMEZ

Kessy LABERGRIS

Roselyne SIMON

Franck FEUILLET

Katie JACLIN

Aymeric COMPAIN

Gladys DA SILVA absente

Christian PINOTEAU

Danielle BAYNARD

Alain CHIPAULT

Franck LECLEIR

Carole BAPTISTA DE HORTA absente

Mickaël TEIXEIRA

Valérie BOUET-MABILLOT

Danielle BAYNARD : Je déclare que le quorum est respecté pour la suite de la séance.

dois vous signaler aussi que la séance est enregistrée. Le conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance Monsieur José-Manuel CARVALHO. Je dois vous donner les résultats notés au procès-verbal des élections du 15 mars 2026 :

Nombre d'électeurs inscrits : 1475

Nombre d'émargements : 1052

Nombre de suffrages exprimés : 1014

Liste « REUILLY AVEC VOUS » : 330 voix (33 %)

Liste « REUILLY AU CŒUR » : 684 voix (67 %)

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Marine COUSSET, Sandrine PAIN, José-Manuel CARVALHO, Betty DONDAINE-GILLET, Jean-François DUCLOS, Christelle DUMEZ, Kessy LABERGRIS, Roselyne SIMON, Franck FEUILLET, Katie JACLIN, Aymeric COMPAIN, Gladys DA SILVA, Christian PINOTEAU, Danielle BAYNARD, Alain CHIPAULT, Franck LECLEIR, Carole BAPTISTA DE HORTA, Mickaël TEIXEIRA, Valérie BOUET-MABILLOT, dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Nous avons besoin de deux assesseurs pour procéder au vote de l'élection du maire. Le conseil propose Aymeric COMPAIN et Mickaël TEIXEIRA, s'il est d'accord.

Mickaël TEIXEIRA : j'accepte.

Je vais vous donner les articles du CGCT L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-8, que vous trouverez en annexe. Nous allons procéder. Qui est candidat au poste de maire ?

C'est Marine COUSSET.

On va procéder à l'élection du Maire. Les deux assesseurs.

Appel nominatif par la doyenne de tous les élus qui se dirige vers l'urne pour voter.

Danielle BAYNARD : je vais vous appeler chacun votre tour pour déposer votre vote dans l'urne. Marine COUSSET, Sandrine PAIN, José-Manuel CARVALHO, Betty DONDAINE-GILLET, Jean-François DUCLOS, Christelle DUMEZ, Kessy LABERGRIS, Roselyne SIMON, Franck FEUILLET, Kathy JACLIN, Aymeric COMPAIN, Gladys DA SILVA Absente Marine COUSSET vote pour elle, Christian PINOTEAU, Danielle BAYNARD, Alain CHIPAULT, Franck LECLEIR, Carole BAPTISTA DE HORTA absente Valérie BOUET-MABILLOT vote pour elle, Mickaël TEIXEIRA, Valérie BOUÉ-MABILLOT.

Dépouillement

Danielle BAYNARD : On a 19 enveloppes. C'est sans surprise, je pense : 16 voix pour Marine Cousset et 3 abstentions. Marine Cousset est élue maire.

DCM20260321-001 - ELECTION DU MAIRE

La Présidente donne lecture des articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, et invite le conseil à procéder à l'élection du Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales.

Chaque conseiller municipal, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Premier tour de scrutin : le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral	3
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	16
Majorité absolue	9

A obtenu :

Marine COUSSET : 16 VOIX

Madame COUSSET Marine ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

Marine COUSSET :

Mesdames et messieurs les conseillers municipaux, chers collègues, mesdames et messieurs, chers habitants de Reuilly. Dimanche dernier, les habitants ont fait un choix clair. Vous avez accordé votre confiance à la liste que je menais, « Reuilly au cœur », avec 684 suffrages, soit 67,46 % des voix exprimées. Cette confiance m'honore profondément et elle m'oblige aussi. L'équipe municipale qui m'entoure est prête. Elle attendait ce moment avec impatience, avec sérieux et avec une seule ambition : se mettre au travail au service de Reuilly et de ses habitants.

Aujourd'hui est un moment particulier, chargé d'émotion pour moi. J'ai d'abord une pensée très émue en ce jour du 20e anniversaire du décès de Jean-Pierre BERLOT, qui a été maire de notre commune pendant 27 ans. Le hasard du calendrier fait que notre premier conseil municipal se tient à cette date. C'est un symbole fort et un honneur. J'espère être digne de son engagement, marcher dans ses pas et donner à mon tour autant qu'il a donné à notre ville. Je garde en mémoire ma première inauguration que j'avais eu la chance de faire à ses côtés lors de l'ouverture du bâtiment des galettes du Berry dans les années 2000, je ne souviens pas de la date mais je m'en souviens comme si c'était hier. J'ai également une pensée très forte pour mon papa. J'espère qu'il est fier aujourd'hui. Je suis profondément honorée de pouvoir inscrire son nom à ma manière dans l'histoire de notre commune. Il a tant donné aux habitants de Reuilly avec simplicité, proximité et dévouement.

Je souhaite aussi remercier chaleureusement mon équipe. Votre engagement, votre confiance et votre énergie sont précieux. C'est ensemble que nous mènerons ce mandat. Je tiens également à remercier les agents municipaux pour l'accueil qu'ils m'ont réservé toute la semaine. Nous avons travaillé ensemble à la préparation de ce conseil d'installation. Je sais qu'un changement d'équipe peut susciter des interrogations, parfois des inquiétudes, mais je veux vous dire toute ma confiance et mon respect pour votre travail. Nous avancerons ensemble dans un esprit de coopération et de considération mutuelle.

Mais aujourd'hui, je veux surtout m'adresser à vous, habitants de Reuilly. Être maire, c'est avant tout être au service de tous, sans distinction, sans exclusion, avec exigence et avec humilité. Je souhaite inscrire mon action dans des principes clairs :

Le respect d'abord : respect des personnes, des opinions, des engagements de chacun. Le débat démocratique est une richesse à condition qu'il reste digne, constructif et sans agressivité.

La transparence ensuite : les décisions qui seront prises le seront dans la clarté. Vous serez informés, associés, et je veillerai à ce que chacun puisse comprendre les choix de la municipalité.

La laïcité, qui est un des piliers de notre République. Elle garantit à chacun la liberté de croire ou de ne pas croire dans le respect de tous. Elle assure la neutralité de la puissance publique et protège notre vivre-ensemble.

Les principes républicains auxquels je suis profondément attachée et qui sont notre devise républicaine : Liberté, Égalité, Fraternité. La liberté de penser, de s'exprimer, de vivre dignement, elle se termine là où commence celle d'autrui. L'égalité qui doit guider chacune de nos décisions pour que chacun trouve sa place. Et la fraternité enfin, qui nous invite à la solidarité, à l'entraide, à l'attention portée aux plus fragiles.

Et puis l'écoute : je veux être une maire accessible, attentive et présente. À l'écoute de vos attentes, de vos préoccupations, mais aussi de vos idées. Car une commune avance toujours mieux lorsque chacun peut y prendre part.

Le mandat qui s'ouvre sera celui du travail, de l'engagement et de la proximité. Nous aurons à relever des défis, mais je suis convaincue que collectivement, nous saurons y répondre avec sérieux et détermination. Je mesure pleinement la responsabilité qui m'est confiée aujourd'hui. Je l'assume avec sincérité, avec énergie et avec la volonté constante de servir l'intérêt général.

Dans les semaines qui viennent, nous entrerons progressivement dans l'action. Nous reprendrons une à une toutes les choses que vous nous avez confiées, notamment lors du porte-à-porte. Ce que vous avez dit sera pris en compte. Certaines situations pourront évoluer rapidement, d'autres demanderont un peu plus de temps, mais chacune sera regardée avec attention. Je tiens aussi à ce que les choses soient claires entre nous. Nous ferons le choix d'une communication simple, régulière et compréhensible. Vous serez informés de ce qui est fait, de ce qui avance, de ce qui doit être encore travaillé. Et je veux surtout que le dialogue reste ouvert entre nous. Vous pourrez continuer à nous parler, à nous alerter, à nous proposer. C'est comme cela que nous avancerons ensemble. Mon objectif est que dans les premiers mois, vous puissiez déjà voir les choses évoluer, même modestement, parce que ce sont ces avancées concrètes qui comptent dans la vie quotidienne. Je vous remercie infiniment pour votre confiance. Vive la République, vive la France et vive Reuilly.

Marine COUSSET : on va passer au dossier suivant c'est la détermination du nombre des adjoints selon l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints, qui ne peut excéder 30 % de l'effectif légal. Je propose d'arrêter le nombre d'adjoints à 5.

DCM20260321-002 - DETERMINATION NOMBRE ADJOINTS

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil municipal que l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au nombre d'adjoints, fixe le nombre maximum à 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal, soit 5 adjoints pour notre commune et propose que le nombre de cinq soit appliqué.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 3 voix contre :

- **FIXE à cinq le nombre d'adjoints.**

L'élection se déroule au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. C'est un vote à bulletin secret.

Je laisse un peu de temps pour que vous veniez déposer auprès de moi les listes.

Sandrine PAIN : je dépose la liste suivante : moi-même, José-Manuel CARVALHO, Betty DONDAINE-GILLET, Jean-François DUCLOS et Christelle DUMEZ.

Marine COUSSET : est ce qu'il y a une autre liste à déposer ? je vais vous proposer du coup de passer à l'élection des adjoints. Je vais appeler les assesseurs Aymeric COMPAIN et Mickaël TEIXEIRA, s'il vous plaît.

Appel nominatif par le Maire de tous les élus qui se dirige vers l'urne pour voter

Marine COUSSET : moi-même, Sandrine PAIN, José-Manuel CARVALHO, Betty DONDAINE-GILLET, Jean-François DUCLOS, Christelle DUMEZ, Kessy LABERGRIS, Roselyne SIMON, Franck FEUILLET, Kathy JACLIN, Aymeric COMPAIN, Gladys DA SILVA Absente Marine COUSSET vote pour elle, Christian PINOTEAU, Danielle BAYNARD, Alain CHIPAULT, Franck LECLEIR, Carole BAPTISTA DE

HORTA par pouvoir Valérie BOUET-MABILLOT vote pour elle, Mickaël TEIXEIRA, Valérie BOUÉ-MABILLOT.

Marine COUSSET : nous allons procéder immédiatement au dépouillement des bulletins de vote. Je vais demander à Mickaël TEIXEIRA et Aymeric COMPAIN de venir et de dépouiller s'il vous plait.

Je proclame le résultat suivant : 19 votants, 3 bulletins blancs, 16 suffrages pour la liste conduite par Sandrine PAIN. C'est adopté, félicitations.

DCM20260321-003 - ELECTION DES ADJOINTS

L'élection des adjoints se déroule au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage (art. L 2122-7-2 du CGCT). Le vote a lieu au scrutin secret et le bulletin doit être écrit sur papier blanc.

Les listes doivent comporter autant d'hommes que de femmes.

Il est procédé au vote et le Maire, après proclamation des résultats, installe immédiatement les adjoints élus.

Premier tour de scrutin : le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral et au regard de l'art.L2122-7-2 du CGCT	3
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	16
Majorité absolue	10

Ont obtenu : Sandrine PAIN (1^{er} adjoint), José-Manuel CARVALHO (2^{ème} adjoint), Betty DONDAINE-GILLET (3^{ème} adjoint), Jean-François DUCLOS (4^{ème} adjointe Christelle DUMEZ (5^{ème} adjoint)

16

Mesdames et Messieurs Sandrine PAIN, José-Manuel CARVALHO, Betty DONDAINE-GILLET, Jean-François DUCLOS et Christelle DUMEZ ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés Adjoints et ont été immédiatement installés.

DCM20260321-004 - FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS

Les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller ayant reçu délégation donnent lieu au versement d'indemnités, dans la limite des taux maxima, selon l'importance du mandat et la population de la collectivité. Celles-ci s'expriment en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, c'est-à-dire l'indice brut 1027.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le taux des indemnités de fonction, à l'exception de l'indemnité du Maire qui est de droit (art. L2123-20-1 du CGCT), comme suit :

- indemnité du 1er adjoint	19,8 % de l'indice 1027
- indemnité des adjoints suivants	11,57 % de l'indice 1027

Après délibération, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 3 voix contre :

- **FIXE le taux des indemnités de fonction comme indiqué ci-dessus.**

Marine COUSSET : Considérant qu'aux termes de l'article L212-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, et qu'il est donc investi d'une compétence générale pour délibérer des affaires communales ;

Considérant toutefois que le Conseil Municipal peut, par délégation, charger le Maire d'exercer un certain nombre de ses attributions, dans le but de faciliter l'administration communale et d'accélérer les procédures,

Considérant qu'en vertu de l'article L2122-22 susvisé, le Maire, peut par délégation du conseil Municipal être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat des points prévus à cet article, et que certaines de ces délégations peuvent être limitées par l'assemblée délibérante,

Considérant que dans le cadre de ces délégations, les décisions ponctuelles relèvent de la compétence du Maire qui doit les signer personnellement, à charge pour lui de rendre compte de ces décisions à chaque réunion du Conseil Municipal, en application de l'article L2122-23 du CGCT,

Considérant que ce n'est que dans le cas où cette délibération l'y autorise que le Maire peut subdéléguer à un adjoint, en application de l'article L2122-18 du CGCT,

Considérant que de même, la présente délibération portant délégation d'attribution doit expressément prévoir que conformément à l'article L2122-17 du CGCT en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau, faute de quoi, les décisions à prendre dans les matières déléguées reviennent de plein droit au conseil municipal,

Considérant que le Maire peut également subdéléguer ses attributions aux responsables de services communaux, en application de l'article L2122-19 du CGCT, sous réserve d'une autorisation conférée par la présente délibération,

Considérant qu'à la suite de l'élection du Maire, et afin de permettre le bon fonctionnement des services et une meilleure gestion communale, il est nécessaire que le Conseil Municipal délègue un certain nombre de ses pouvoirs,

Considérant qu'il est proposé de déléguer au Maire les attributions présentées en annexe.

Juste pour les attributions on a repris les mêmes que pendant la précédente mandature, à un souci près c'est que l'on a abaissé certains seuils financiers pour permettre une meilleure transparence, meilleure implication du coup du conseil municipal, pour exemple l'alinéa 20 permettait au précédent conseil de réaliser des lignes de trésorerie maximum sur la base annuelle de 2 millions d'euros, nous on l'abaisse à 200 000 euros. Ce qui paraît beaucoup plus cohérent, et qui permettra au conseil municipal d'être plus présent et idem pour les emprunts c'était à concurrence de 300 000 euros et on l'abaisse à 100 000 euros.

Je vous demande d'approuver les délégations au maire énumérées et que vous avez eu dans l'annexe 4.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'APPOUVER les délégations au Maire ci-dessus énumérées,*
- D'AUTORISER le Maire à subdéléguer lesdites attributions à un adjoint en application de l'article L2122-18 du CGCT,*
- D'AUTORISER le suppléant, dans l'ordre du tableau, à exercer les délégations confiées au Maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier,*
- D'AUTORISER le Maire à subdéléguer ces attributions aux responsables de services communaux en application de l'article L2122-19 du CGCT,*

- *DE PRENDRE ACTE que le Maire rendra compte à chaque séance du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation conformément à l'article L2122-23 du CGCT,*
- *DE PRENDRE ACTE que cette délégation est révocable à tout moment,*
- *DE PRENDRE ACTE que les décisions prises par le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont délégués feront l'objet de toutes mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires,*

Qui est pour ? qui est contre ? qui s'abstient ?

Merci, et dans l'ordre du tableau la personne en cas d'empêchement de moi-même ce sera Sandrine PAIN.

DCM20260321-005 - DELEGATIONS AU MAIRE

Afin de faciliter l'administration communale, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de lui déléguer, conformément à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée de son mandat, certaines attributions, énumérées en annexe.

Madame Sandrine PAIN est désignée comme suppléant pour intervenir en cas d'empêchement de Mme le Maire.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 3 voix contre :

- **DELEGUE au Maire les attributions définies par l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales énumérées en annexe.**

Marine COUSSET : on va procéder à la désignation des membres au SIAEP et il y en aura d'autres sur d'autres commissions au prochain conseil municipal.

Le SIAEP c'est le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Saint Clément, conformément à la réglementation en vigueur nous allons désigner ses délégués.

Je propose 4 titulaires Christian PINOTEAU, Aymeric COMPAIN, Franck LECLEIR et nous voulions vous proposer Monsieur TEIXEIRA si vous étiez d'accord.

Mickaël TEIXEIRA : oui j'accepte.

Donc les 4 titulaires seraient Christian PINOTEAU, Aymeric COMPAIN, Franck LECLEIR et Mickaël TEIXEIRA

Qui est pour ? qui est contre ? qui s'abstient ?

Merci

DCM20260321-006 - DESIGNATION DES MEMBRES AU SEIN DU SIAEP

Afin de représenter la municipalité aux divers syndicats mixtes et intercommunaux et conformément à la réglementation en vigueur, il convient de désigner les délégués aux instances suivantes, à la majorité absolue:

Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP)

4 Titulaires : Christian PINOTEAU, Aymeric COMPAIN, Franck LECLEIR et Mickaël TEIXEIRA

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal

- **DESIGNE les délégués comme ci-dessus.**

Marine COUSSET : Le Centre Communal d'Action Sociale est composé de neuf membres : le maire, président de droit, et 8 membres dont 4 conseillers municipaux et 4 membres issus d'associations nommés par le Maire.

Le Maire propose une liste et procède au vote.

Le Maire (de droit), Betty DONDAINE-GILLET, Katie JACLIN, Roselyne SIMON, Alain CHIPAULT, Chloé CARDINAUD (salariée ADMR), Océane COTIN (membre de l'UDAF), Claudine CHICHERY (membre de l'association « Loisirs et Amitiés » et Alain MESMIN (membre du conseil de Vie sociale du CSPCP d'Issoudun).

Qui est pour ? qui est contre ? qui s'abstient ?

DCM20260321-007 - DESIGNATION DES MEMBRES AU SEIN DU CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal qui intervient en matière sociale, en liaison avec les institutions telles que la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutuelle Sociale Agricole, les associations, etc...

Il est dirigé par un conseil d'Administration présidé de droit par le Maire.

Il est composé de neuf membres : le maire, président, et 8 membres dont 4 conseillers municipaux et 4 membres issus d'associations nommés par le Maire.

Le Maire (de droit), Betty DONDAINE-GILLET, Katie JACLIN, Roselyne SIMON, Alain CHIPAULT, Chloé CARDINAUD (salariée ADMR), Océane COTIN (membre de l'UDAF), Claudine CHICHERY (membre de l'association « Loisirs et Amitiés » et Alain MESMIN (qui œuvre au sein du conseil de Vie sociale du CSPCP d'Issoudun).

Après délibération, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 3 voix contre :

- **DESIGNE les délégués ci-dessus**

Marine COUSSET : je vais passer à la lecture de la charte de l' élu local, vous l'avez en annexe 5, et après vous avez un document de l'Association des Maires de l'Indre que vous avez également en annexe : Article L.1111-13, dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Je vais passer à la lecture des droits d'élus, les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Avant de clôturer ce conseil sur préconisation de la Préfecture, je vais vous demander d'approuver le PV du conseil municipal du 08 décembre qui a été signé par la précédente mandature, il faut une approbation, vous l'avez reçu avec votre convocation. Je vous demande de l'approuver.

Qui approuve ce PV ? qui est contre ? qui s'abstient ?

Merci à tous

Approbation du PV du CM du 08 décembre 2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h45.

Le secrétaire de séance,

José-Manuel CARVALHO



Le Maire,

Marine COUSSET

